

*Association au pied du mur*

*04230 Mallefougasse*

*au.pied.du.mur04@gmail.com*

*07.50.40.87.90*

*Bulletin d'information n° 37 (22 janvier 2021)*

*Site internet : <https://mallefougasse.montlaux.fr>*

---

*Bonjour et bonne année 2021.*

*La période que nous vivons ne permet pas d'ouvrir au public notre local de l'impasse de la bergerie à Mallefougasse. Mais vous pouvez toujours demander à « emprunter » un document ou à vous le faire envoyer par mail (voir liste jointe). Vous pouvez également consulter ce document sur notre site <https://mallefougasse.montlaux.fr>*

*Pour nous soutenir dans nos multiples travaux, penser à adhérer à notre association, la cotisation pour 2021 étant de 10€.*

---

*En ce début d'année les journées de travaux ont recommencé sur le site du vieux Montlaux. La Mairie de Montlaux et au pied du mur se sont associés à la Fondation du Patrimoine pour financer une partie de la nouvelle tranche de travaux qui fait suite à la restauration des ruines de l'église Saint Jacques.*

*Chaque don à la Fondation, même le plus modeste, servira aux travaux de sauvegarde et de réhabilitation du site du vieux Montlaux.*



*Purge des murs jusqu'à une base saine.*



*Remonté, il a fiere allure.*

---

*Durant cette période de restriction, la retranscription des anciens documents a continué. Actuellement, nous en sommes aux comptes-rendus des « conseils municipaux » des années 1744 / 1745.*

*En voici quelques extraits :*

*Le Sieur Germain, provicaire, souhaite créer une école à Mallefougasse. Pour cela, il passe une convention avec la commune.*

*Sur la seconde étant présentée par ledit Sieur provicaire, il a été convenu avec lui qu'il servira de maître d'école pendant la présente année à commencer d'aujourd'hui pendant laquelle il enseignera les enfants à lire et écrire ensembles tout ce que son état le lui oblige moyennant quoi ladite Communauté lui payera la somme de trente livres de gages payables en quatre quartiers égaux de trois en trois mois, et outre les enfants, lui payeront trois livres par an le chacun, ayant ledit Richaud passé la soumission en tel cas requis, ayant ensuite pour le contrôle le produit des enfants trente livres.*

*Mais tout ne se passe pas comme envisagé. En effet aucun enfant du village ne va fréquenter l'école.*

*Auquel Conseil a été représenté par lesdits Consuls que la misère du temps n'ayant pas permis aux habitants de tenir un maître d'école, les habitants ayant occupés leurs enfants à garder des bestiaux pour gagner leurs vies. Néanmoins le Sieur Germain, provicaire de cette paroisse*

*Le curé Germain tient néanmoins à se faire payer et fait appel à son supérieur l'évêque de Sisteron pour solutionner ce litige.*

*l'Evêque de Sisteron, Seigneur de ce lieu pour les écoles en vertu de laquelle il aurait véritablement publié qu'on eut à lui envoyer les enfants, mais que personne n'y ayant été, à part un ou deux étrangers, cependant il aurait donné une assignation audits Sieurs Consuls et*

---

*Le Conseil municipal de l'époque envisage des travaux dans la maison curiale. Ils ne seront faits qu'en 1771 c'est-à-dire 30 ans plus tard. Nous possédons l'original des devis des travaux envisagés (24 et 15 pages).*

*Ledit Conseil a délibéré qu'à la diligence desdits Sieurs Consuls, que le premier plancher de ladite maison curiale sera réparé et celle du second fait de nouveau moellons, lauzes ou autrement. Au second va boucher au mitant de long en long et va contre à la même chambre qu'il partagera l'autre partie du côté du couchant et parce que la Communauté qui est des plus petites et qu'elle n'est point en état de supporter en corps toute la dépense dudit Richaud. A été délibéré que chaque habitant de ce lieu et même ceux de Consonoves qui sont de droits contribuables pour être de la même paroisse feront le charroi et le travail qu'il conviendra pour mettre tous les matériaux sur la place et servir de nouvelles en façon que ladite Communauté ne supportera que la dépense des mains du maçon, du plâtre et de la chaux qui pourra manquer et autres petites dépenses. Et ainsi a été délibéré et a signé qui a su.*

Exemple des votes pour l'élection du premier Consul (Maire) et second Consul (premier adjoint). Il faut suivre de près l'élection pour s'y retrouver, entre bœuf, jambon, joumillou, bourety, exemples des surnoms dans la grande famille des Gaubert.

Ledit Antoine Gaubert dit Bœuf a nommé les mêmes.

Ledit Jean Gaubert dit Joumillou a nommé pour premier Consul ledit Claude Gaubert et pour second ledit Jacques Rayne.

Ledit Pierre Gaubert dit Bourety a nommé pour premier Consul ledit Honoré Gaubert et pour second ledit Antoine Gaubert dit Jambon.

Ledit Antoine Gaubert dit Jambon a nommé pour premier Consul ledit Claude Gaubert et pour second ledit Jacques Rayne.

Ledit Georges Gaubert a nommé les mêmes

Ledit Mathieu Bonnet a nommé pour premier Consul ledit Honoré Gaubert et pour second ledit Antoine Gaubert dit Jambon.

Si bien que par pluralité de voix, a été élu pour premier Consul Claude Gaubert et pour second ledit Jacques Rayne.

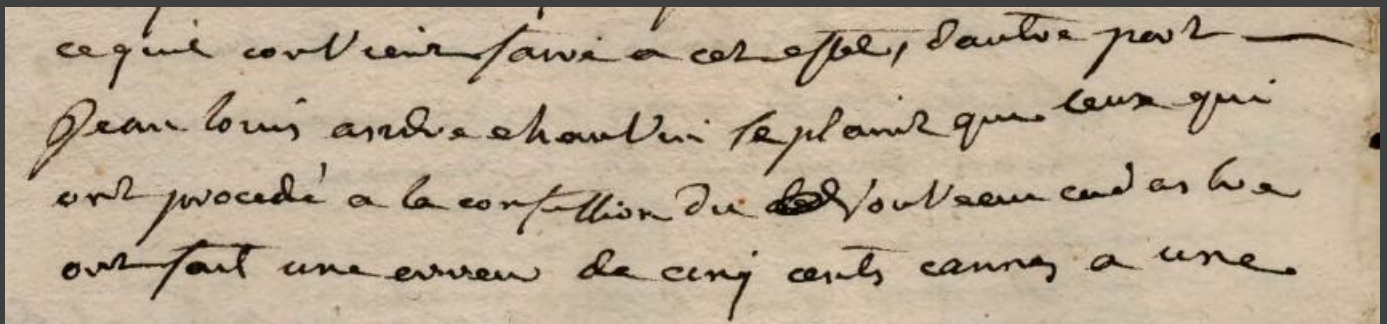
Le Premier Consul Claude Gaubert (Maire) et son second Consul Pierre Rayne, ne savent ni écrire ni signer.

Quelques signatures : a (André) Clemens lieutenant de juge, h (Honoré) Gaubert, E (Elzeas) Tirant, jp (Jean-Pierre) Gaubert, la signature illisible est celle de Claude Gaubert, c'est la seule fois qu'il s'essaye à signer, f (François) Gaubert, et nous Fauchier (greffier) commis. A gauche : contrôlé à Saint Etienne le 26 février 1745, reçu douze sols. Signature ; Taulany.

Problèmes d'usages et d'abus dans le grand bois situé au-dessus du hameau de Chapelet sur le terroir de Consonoves.

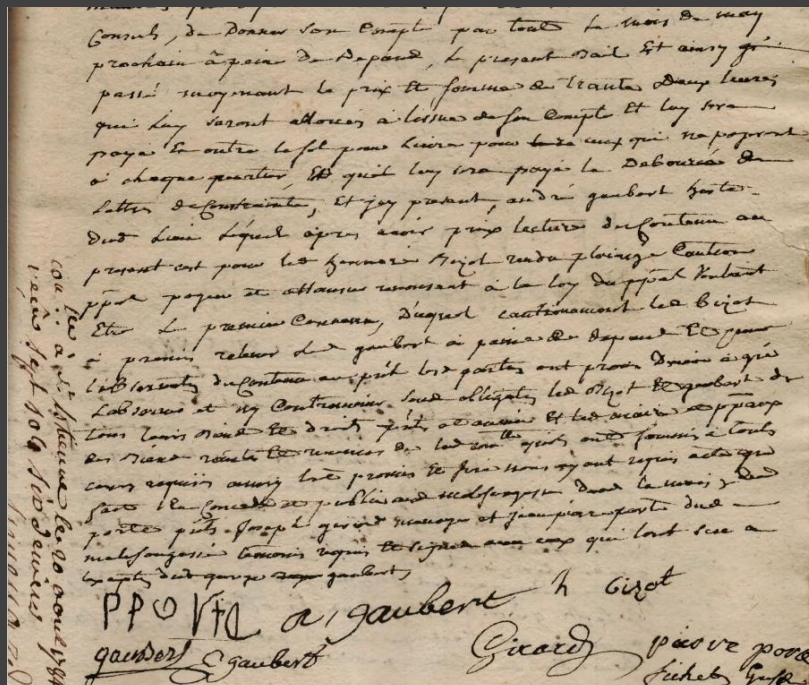
Auquel Conseil a été représenté par ledit second Consul que les habitants de ce lieu ayant la faculté du gland des chênes radiques dans la forêt du grand bois de Consonoves et autres usages divers libertins auquel lesdits Consuls ont appris qu'ils vont impunément abattre ledit gland et gauler les chênes dudit grand bois avant la maturité et privent par conséquent le public d'une part de profiter de la faculté et de l'autre endommagent les chênes. Étant nécessaire d'y remédier au vu d'un pareil abus, ayant à cet effet fait assembler le présent Conseil pour y délibérer.

Exemple de retranscriptions.



Ce qui convient (de) faire à cet effet, d'autre part Jean-Louis-André Chauvin se plaint que ceux qui ont procédé à la conception du nouveau cadastre ont fait une erreur de cinq cent cannes à une.....

Autre forme d'écritures à retranscrire.



## Evènements en cours ou à venir

Dès que les conditions sanitaires le permettront, nous reprogrammerons la projection du film documentaire « Le silence des autres », de Almudena Carracedo et Robert Bahar, donnant la parole aux victimes du franquisme. La projection sera suivie d'un débat.



Participation aux frais 5€

### Site internet

Notre site internet est ouvert. Il s'enrichit en permanence de nouveaux reportages ou documents. Nous comptons sur vos archives, témoignages et photos pour le compléter. Confiez-nous ces documents quelque temps, le temps de les scanner. Ensuite ils vous seront restitués.

<https://mallefougasse.montlaux.fr>

Patrick